

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC061

Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Françoise DUCRET

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 31

Présents : 28

Date de la convocation : 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Décision Modificative n°01 – Budget annexe DINOPLAGNE

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le Budget Primitif DINOPLAGNE a été voté en séance du conseil communautaire du 4 avril 2024

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif DINOPLAGNE 2024 en adoptant une Décision Modificative n°1 pour le doter le budget de crédits suffisants de la façon suivante :

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses		
20 - 2051 - IN	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	+ 2 100,00
21 - 2158 - IN	MATERIEL INFORMATIQUE	- 2 000,00
21 - 2158 - SG	AUTRE	- 100,00
Total Dépenses		-

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°24-DC045 du conseil communautaire en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe Dinoplagne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la décision modificative n° 01 du budget annexe DINOPLAGNE 2024.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD

Le secrétaire
Sebahat BULUT